

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 31 JANVIER 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-six janvier deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2022/09

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	SUSINI Ange
POGGI Dominique	ZANNETTI Pierre
MEMBRES ABSENTS	
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	DRAGACCI-CODACCIONI Hélène
MIGEVANT Pierre-Jean	ZANETTACCI Alexia
NEGRONI-DESINI Vannina	ALESSANDRI Jérôme
ALESSANDRI Stéphanie	PAOLI Jean-Paul
CINOTTI Sandrine	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à FRIMIGACCI Lucie	
NEGRONI-DESINI Vannina et ALESSANDRI Stéphanie donnent procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	
ALESSANDRI Jérôme et CINOTTI Sandrine donnent procuration à POGGI Dominique	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène donne procuration à SUSINI Ange	

OBJET : Suppression de deux postes d'adjoints techniques et création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe : avancements de grades.

Vu l'arrêté en date du 15 décembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la commune ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que deux agents de la commune remplissent toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE compte tenu des besoins du service, de supprimer à compter du 1^{er} mars 2022 les deux postes d'adjoints techniques, l'un étant à temps complet (35h), l'autre à temps non complet (21h30), et de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe, l'un à temps complet (35h), et l'autre à temps non complet (21h30). L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

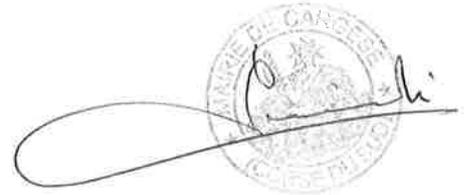
DÉCIDE de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 12 dont 6 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.